

République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 1/2

Dans sa séance du 16 OCTOBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-26*

relative à un crédit budgétaire supplémentaire de <u>CHF 20'000.-</u>, proposé par Laurent Tremblet, président, au nom du Conseil municipal, destiné à MEDAIR, pour apporter une aide urgente en faveur de la population indonésienne touchée par le tremblement de terre et le tsunami des Célèbes

Le Conseil décide :

- 1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de CHF 20'000.-, proposé par Laurent Tremblet, président, au nom du Conseil municipal, destiné à MEDAIR, pour apporter une aide urgente en faveur de la population indonésienne touchée par le tremblement de terre et le tsunami des Célèbes.
- 2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2018 sous la rubrique 5930.0000.3630.000 "Actions d'entraide à l'étranger subvention à des organisations privées à but non lucratif",
- 3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 décembre 2018.

Meyrin, le 25 octobre 2018

Le président du Conseil municipal: Laurent TREMBLET



République et canton de Genève

Commune de Meyrin

page 2/2

Dans sa séance du 16 OCTOBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- nommé M. Iswala président de la commission sécurité, en remplacement de M. Ortelli, démissionnaire ;
- nommé Mme Dimopoulos au comité du Fonds d'art contemporain, en remplacement de M. Ortelli, démissionnaire;
- élu les président, vice-président et suppléants du local de vote pour l'année 2019 ;
- a refusé l'entrée en matière de la pétition demandant un carré dédié aux personnes de confession musulmane au cimetière de Feuillasse.

*	Ces	points	ne.	sont	pas	soumis	au	référ	end	um

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 décembre 2018.

Meyrin, le 25 octobre 2018

Le président du Conseil municipal: Laurent TREMBLET